



Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de
Ste Geneviève des Bois

4. – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Objet	Date
Dossier examen conjoint	Janvier 2026



Résumé non technique

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
CANAUX ET FORETS-EN-GATINAIS**

COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS



DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE3

I. Pourquoi une évaluation environnementale ?	3
II. INTÉRÊT d'une évaluation environnementale.....	4

OBJET DE LA PROCÉDURE5

ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE6

ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES...7

SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SECTEUR DE PROJET.....8

EVOLUTIONS TENDANCIELLES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SECTEUR.....15

PIECES MODIFIEES DU PLUi-H EN VIGUEUR16

INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H17

I. Milieux natures, biodiversité et continuités écologiques	18
II. Paysage	19
III. Gestion de la consommation d'espaces.....	19
IV. Ressource en eau.....	20
V. Risques naturels	20
VI. Risques technologiques	21
VII. Nuisances sonores	21
VIII. Pollutions et déchets	21
IX. Air, Energie, Climat	21

INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H22

DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-11, R.104-13 et 14 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H est soumise à une évaluation environnementale systématique (sans passer par un examen au cas par cas) :

- Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,
- Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 à savoir :
 - Lorsque les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables sont changées,
 - Lorsqu'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière est réduit,

- Lorsqu'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance est réduite,
- Lorsqu'il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Lorsque des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté sont créées,

- Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement,
- Lorsque l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 %) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares.

Or, l'objet de la procédure vise à réduire la zone naturelle au profit d'un sous-secteur Npv dédié au secteur de projet représente plus de 5 ha.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG est soumise à une évaluation environnementale systématique.



II. INTÉRÊT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLUi-H permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLUi-H a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLUi-H sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLUi-H ni des objectifs qu'il affiche.

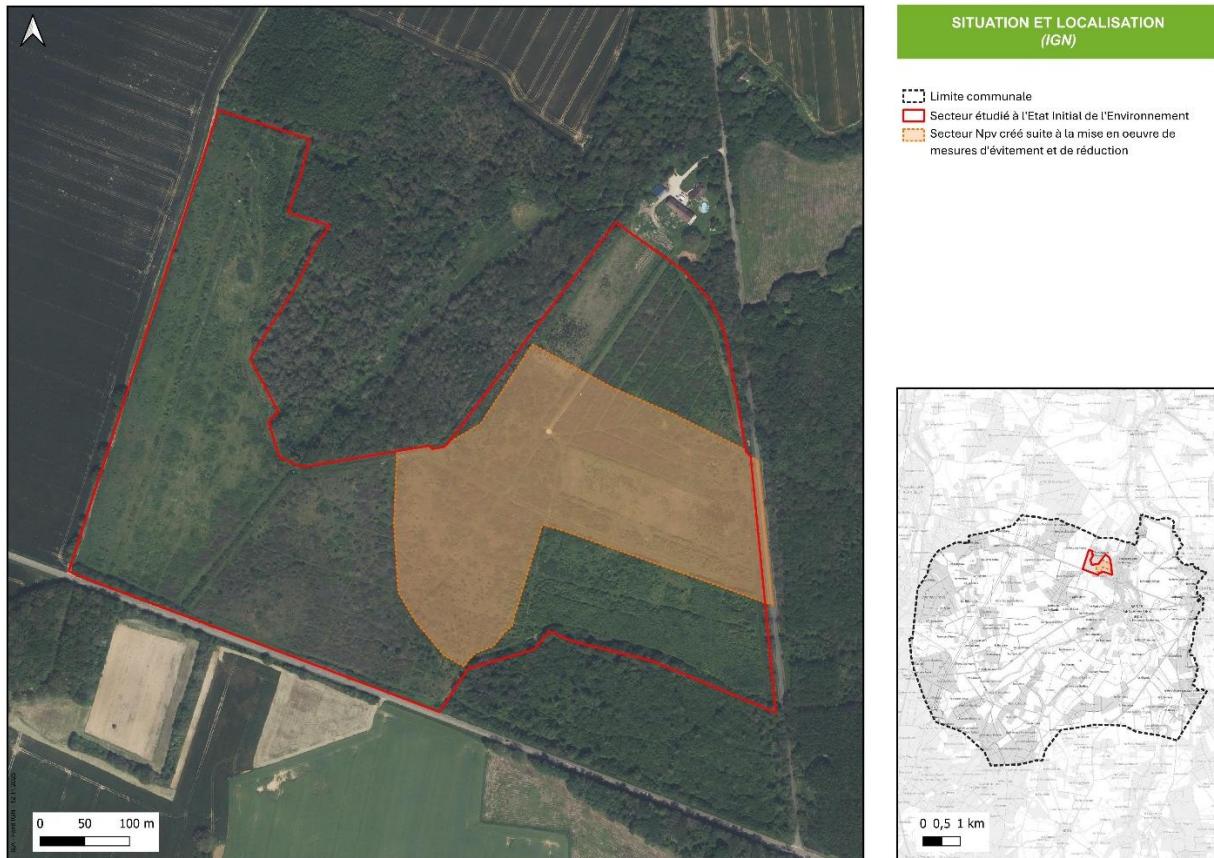


OBJET DE LA PROCÉDURE

La Communauté de Communes Canaux et Forêts-en-Gâtinais est située à l'Est d'Orléans et au Sud de Montargis dans le département du Loiret. La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est située au Sud-Est du territoire intercommunal, à 20 km au Sud de Montargis.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts-en-Gâtinais souhaite soutenir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Ainsi, à travers la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi-H, la Communauté de Communes Canaux et Forêts-en-Gâtinais souhaite permettre le développement d'une centrale solaire sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.



Situation et localisation du secteur objet de la procédure (IGN)

ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. Identification des **enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au scénario de référence. Il est zoomé sur le secteur de projet.

2. Analyse des **incidences potentielles** sur l'environnement au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces modifiées du PLUi-H : règlements écrit et graphique. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclut également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.

3. Présentation des **mesures retenues** dans le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

4. Identification des **incidences résiduelles** sur l'environnement au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

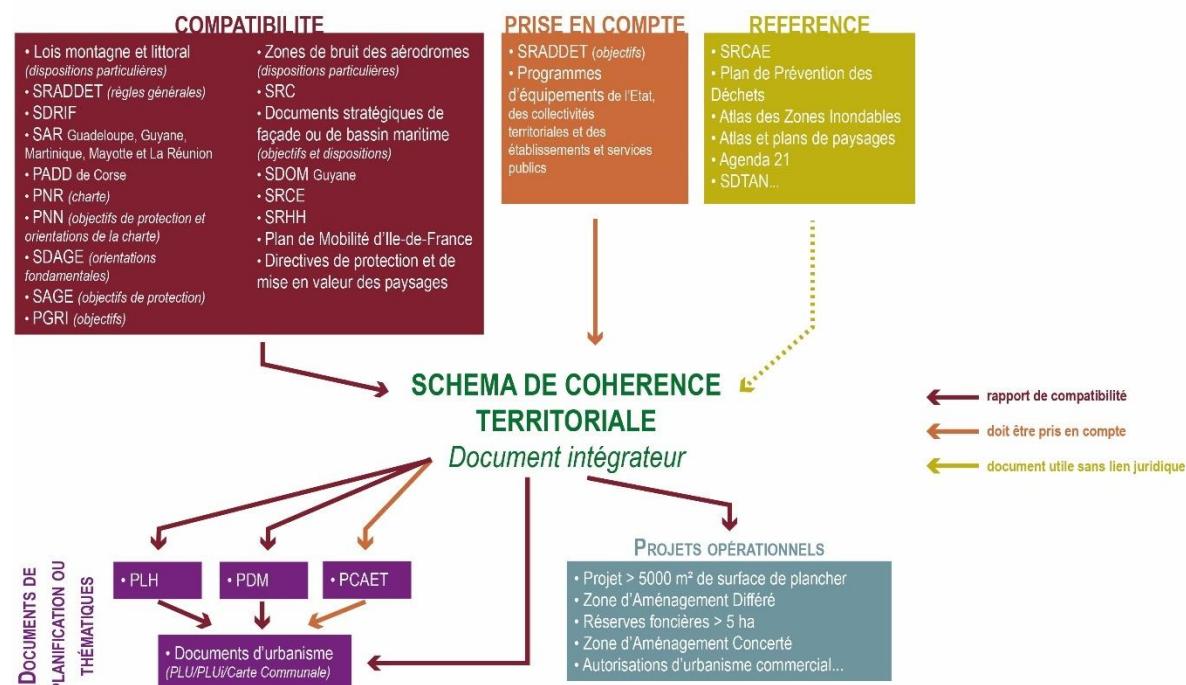


ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois fait partie de la Communauté de Communes Canaux et Forêts-en-Gâtinais (3CFG).

A l'heure actuelle, le territoire intercommunal et de fait le territoire communal est couvert par le SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat) de l'agglomération montargoise approuvé le 27 juin 2024.

La commune n'est pas couverte par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Elle est couverte par le Plan Climat-Air-Energie Territorial intégré au SCoT.



SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SDRIF : Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France
Schéma d'Aménagement Régional
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PNR : Parc Naturel Régional
PNN : Parc Naturel National
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
SRC : Schéma Régional des Carrières
SDOM : Schéma Départemental d'Orientatio Minière
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRHH : Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

PLH : Programme Local de l'Habitat
PDM : Plan de Mobilité
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Hiérarchisation des normes des documents d'urbanisme (IEA)

Au regard de la date d'approbation du SCoT de l'agglomération montargoise et du caractère intégrateur des documents-cadres supracommunaux joué par les SCoT, la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG devra démontrer sa compatibilité uniquement avec le SCoT-AEC.

L'étude de ces documents cadres montre une compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H avec le SCoT-AEC de l'agglomération montargoise compte tenu :

- De la réduction du secteur passant de 27 ha à 8,27 ha permettant d'éviter notamment, des zones humides, des haies, pelouses calcaires, d'un cours d'eau temporaires,
- Du développement d'un projet permettant l'augmentation de la production d'énergies renouvelables participant à la réduction du recours des énergies fossiles en dehors des réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques,
- De l'éloignement du site des rares habitations les plus proches et de l'encadrement de l'insertion paysagère de ces installations productrices d'énergies renouvelables au sein du sous-secteur Npv par les dispositions réglementaires du PLUi-H en vigueur.

SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SECTEUR DE PROJET

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le secteur de projet sont les suivants :



Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement
	<p>Aucun site Natura 2000 sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.</p> <p>2 sites Natura 2000 respectivement à 3 km et 4 km du secteur de projet dans des bassins versants topographiques différents que celui du secteur de projet.</p> <p>Présence d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouse semi-sèches calcaires subatlantiques) identifiée sur la partie ouest du secteur, habitat ayant justifié la classification du site Natura 2000 « Lande à genévrier de Nogent-sur-Vernisson » situé à 3 km au Nord du secteur.</p> <p>Présence de 3 espèces d'intérêt communautaire identifiée à la lisière Est et à hauteur du cours d'eau, espèces ayant justifié la classification du site Natura 2000 « Sites à chauves-souris de l'est du Loiret » situé à 4 km au Nord-Est du secteur : la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrees.</p> <p>2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) présentes à Sainte-Geneviève-des-Bois.</p> <p>Secteur exclu d'un périmètre de ZNIEFF.</p> <p>ZNIEFF de type 1 « pelouses et ancien Marais du Domaine des Barres » située au Nord de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sur la commune de Nogent-sur-Vernisson, ZNIEFF la plus proche du secteur de projet.</p>
Milieux naturels et biodiversité	<p>Deux espèces déterminantes ZNIEFF identifiées sur la zone d'étude dont Leur état de conservation n'est pas défavorable à l'échelle de la région car classé en préoccupation mineure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Blackstonie perfoliée (<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762), - La Laîche à épis pendants (<i>Carex pendula</i> Huds., 1762). <p>Blackstonie perfoliée inscrite comme espèces déterminante de la ZNIEFF de type 1 des Marais des Hervésies présente sur la commune de Sainte-Geneviève des Bois et située à 5,5 km du secteur de projet. Laîche à épis pendants située au Sud du secteur au sein de la zone humide identifiée sur le critère végétation.</p> <p>Secteur inscrit dans aucun élément repéré par le SRCE.</p> <p>Secteur non inscrit dans un réservoir de biodiversité institutionnel et ne semblant pas contenir un élément du réseau écologique de la Trame Verte et Bleue du SCoT.</p> <p>Secteur de projet constitué de pré-stade forestier avec des patch de prairies jouant un rôle de réservoirs de biodiversité pour de nombreuses espèces inféodées aux milieux semi-ouverts et traversé sur une partie par un cours d'eau et sa ripisylve représentant notamment un enjeu pour la reproduction et les déplacements des odonates, de l'ichtyofaune et des amphibiens.</p> <p>Secteur bordé par la RD 41 et la route menant à Montbouy longeant respectivement le Sud et l'Est du secteur de projet représentant des ruptures écologiques.</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement
	<p>95 espèces rencontrées sur la zone d'étude mais aucune espèce floristique menacée identifiée mais une espèce protégée à l'échelle régionale : l'<i>Orchis pyramidal</i>.</p> <p>57 560 m² de zones humides pédologiques identifiés sur le secteur de projet dont 277 m² de zones humides pédologiques et floristiques.</p> <p>7 espèces indicatrices de zones humides identifiées.</p> <p>1 habitat caractéristique de zones humides.</p> <p>Présence de haies arbustives et haies multistrates arborées principalement sur le pourtour du site et le long du cours d'eau temporaire traversant le site.</p>
Avifaune	55 espèces inventoriées sur la zone d'étude dont 42 protégées au niveau national.
3 espèces d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 1 de la Directive oiseaux) inventoriées sur la zone d'étude : le Circaète Jean-le-Blanc, l' <i>OEdicnème criard</i> et la Pie-grièche écorcheur.	
10 espèces patrimoniales recensées :	<ul style="list-style-type: none"> - 2 espèces « Assez fortes » : le Bouvreuil pivoine et la Fauvette babillarde, - 8 espèces « Modérées » : l'<i>Alouette des champs</i>, le Bruant jaune, le Circaète Jean-le-Blanc, la Linotte mélodieuse, l'<i>OEdicnème criard</i>, la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini et la Tourterelle des bois.
Mammifères	4 espèces identifiés sur le secteur, toutes non protégées : campagnols des champs, chevreuil européen, lapin de garenne, renard roux.
Chiroptères	13 espèces identifiées sur la zone d'étude, toutes protégées au niveau national et 5 espèces « quasi-menacées » : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius.
Reptiles	3 espèces sur la zone d'étude, toutes protégées au niveau national : le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et l' <i>Orvet fragile</i> .
Amphibiens	4 espèces identifiées sur la zone d'étude, toutes protégées au niveau national : le Crapaud commun, la Grenouille agile, la Grenouille commune et la Grenouille rieuse dont une espèce avec un statut de conservation défavorable au niveau nationale (Grenouille commune).
Insectes	20 espèces de lépidoptères, 3 espèces d'odonates et 10 espèces d'orthoptères sur la zone d'étude identifiées mais aucune protégée ou d'intérêt communautaire ou avec un statut de conservation défavorable au niveau national et régional.
	<p>5 types de milieux identifiés sur le secteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - milieux boisés utilisés pour la nidification d'une espèce de passereau à enjeu « assez fort » classée « vulnérable » sur liste rouge nationale et régionale, le Bouvreuil pivoine, d'une espèce de passereau à enjeu « modéré », niche dans les boisements, le Serin cini « vulnérable » en

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement
	<p>France. Milieux utilisés pour la nidification d'oiseaux communs, pour la chasse et le gîte par les chiroptères, et notamment la Barbastelle d'Europe à enjeu assez fort sur la zone d'étude. Milieux importants pour de nombreux autres taxons tels que les reptiles, amphibiens, mammifères et invertébrés puisqu'ils offrent des abris et des corridors écologiques pour un grand nombre d'espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> - milieux semi-ouverts utilisés par deux espèces, la Fauvette babillarde (« vulnérable » en région Centre-Val-de-Loire) et la Linotte mélodieuse (« quasi-menacée » au niveau régional et « vulnérable » au niveau national) pour la nidification notamment, intéressants pour l'herpétofaune qui y trouve refuge et corridor, utilisés par les chiroptères pour transiter et chasser. - milieux ouverts, attractifs pour certains insectes mais au regard du mauvais état de conservation de ceux-ci, absence d'espèce observée liée à ce type d'habitat. - milieux aquatiques représentés uniquement par un fossé, favorable pour la reproduction de ce groupe, essentiels pour la reproduction des odonates de la zone d'étude et servant à l'abreuvement de nombreux taxons. - milieux anthropiques, milieux pauvres, peu attractifs pour le cycle des espèces. <p>Une espèce envahissante identifiée sur la zone d'étude.</p> <p>Interdiction de plantation d'espèces cataloguées invasives en annexe du règlement du PLUi-H en vigueur.</p>
Paysage et patrimoine	<p>Commune de Sainte-Geneviève des Bois située dans le grand ensemble paysager de Châtillon à l'Est du département du Loiret entre les unités paysagères du Gâtinais et du Puyaie.</p> <p>Secteur de projet implanté sur un plateau calcaire au cœur des larges parcelles agricoles à la topographie globalement plane créant de vastes couloirs, à l'écart du vallon du Loing et de Chatillon-Coligny à l'Est. Secteur bordé par des boisements épars sur ses parties Nord et Est couplé à des bocages anciens lui conférant une implantation confidentielle.</p> <p>Secteur en dehors de tout périmètre de protection d'un monument ou d'un site protégé ou de tout zone de préemption archéologique.</p> <p>Vues portées sur l'intérieur du secteur de projet partielles et limitées depuis les voies de circulation (RD41 et la route communale vers le domaine de Benne) peu fréquentées par les véhicules du fait de l'absence de desserte d'habitation ou de bâtiment industriel et agricole. Aucune interaction visuelle possible entre les habitations du domaine de Bennes en raison de la distance et de la topographie, des boisements bordant les limites Nord du secteur et de l'exposition des habitations (globalement vers l'Est).</p> <p>Vues franches et totales observées depuis le jardin des habitations du hameau du Grand Colombier situées à 80 m du secteur.</p> <p>Dispositions réglementaires du PLUi-H en vigueur imposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une intégration paysagère des installations de centrale solaire, - Une limitation des hauteurs des constructions à 3,5 mètres au faîte, - Une implantation en accord avec la topographie de l'unité foncière, - Une architecture contemporaine sous condition de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives remarquables,

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement
	<ul style="list-style-type: none"> - Les teintes des enduits/bardages devant appartenir à un camaïeu de couleurs neutres et sombres devant s'intégrer dans l'environnement, - Des mesures en matière de clôtures (haie composée d'arbres et d'arbustes persistants ou semi-persistants ou grillage doublé d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants ou merlon d'une hauteur comprise entre 1,50 et 1,75 mètre, surmonté d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants d'une hauteur minimum de 1 mètre).
Consommation d'espaces	<p>Secteur constitué principalement de formations arbustives et sous-arbrisseaux (90%), mais également de boisements de feuillus (5%) et de formations herbacées (5%).</p> <p>Dispositions réglementaires du PLUi-H en vigueur imposant une emprise au sol des constructions limitée à 200 m² maximum en sous-secteur Npv.</p>
Ressource en eau	<p>Secteur non inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Secteur en dehors de tout périmètre de protection AEP (Alimentation Eau Potable).</p> <p>Eau distribuée conforme aux paramètres mesurés (bactériologique et physico-chimique) selon le prélèvement de septembre 2025.</p> <p>Secteur situé au droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des deux masses d'eau souterraines du territoire communal dont l'état chimique est médiocre pour l'une et bon pour l'autre et leur état quantitatif est bon, - De la masse d'eau superficielle « le Loing de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu) » dont l'état écologique et l'état chimique sans ubiquités sont bons.
	<p>Eau captée sur Sainte-Geneviève-des-Bois issue à 95% des masses d'eau souterraines et à 5 % de masse d'eau superficielles principalement à destination de l'irrigation (73%) et l'eau potable (24,5%).</p> <p>Dispositions réglementaires du PLUi-H en vigueur imposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement au réseau de distribution d'eau potable en souterrain pour toute nouvelle construction ou transformation requérant l'alimentation en eau potable, - Raccordement au réseau séparatif d'assainissement des eaux usées, - Demande d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques et plus particulièrement pour les rejets industriels, - Recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales dans le réseau public et priorité à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
Risques naturels	<p>Présence du PPRI Loing Amont sur la commune et de zones sensibles aux remontées de nappes mais secteur non sensible à ces risques d'inondations.</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement
	<p>Secteur constitué d'un sol principalement composé d'un mélange d'alluvions, de marne et de calcaire sur un sol relativement plat indiquant une possible hydromorphie des sols.</p> <p>Secteur soumis à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Recommandations à suivre pour les constructions impactées par le risque de retrait et gonflement des argiles en annexe du règlement écrit du PLUi-H en vigueur.</p> <p>Présence d'un risque sismique et de radon faible sur la commune.</p> <p>Respect des normes en vigueur.</p> <p>Massifs forestiers de la commune inscrits en priorité 2 des massifs forestiers vis-à-vis du risque de feu de forêt selon l'atlas des risques de feu de forêt de la région Centre-Val de Loire. Massifs non soumis à l'arrêté préfectoral des Obligations Légales de Débroussaillement.</p> <p>Présence d'une bande forestière d'environ 6 m le long de la limite Est du secteur et de petits boisement, isolés les uns des autres, situés à proximité (au Sud et au Nord-Ouest) du secteur.</p> <p>Présence de nombreux mouvements de terrain tous liés aux effondrements/affaissement et de nombreuses cavités souterraines sur la commune mais secteur présentant aucun mouvement de terrain.</p>
Risques technologiques	<p>Aucune canalisation de gaz naturel ou infrastructure routière ou ferrée sujette au risque d'accident lié au transport de matières dangereuses traversant la commune.</p> <p>Aucun site SEVESO présent sur la commune.</p> <p>3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes sur la commune mais aucun sur ou à proximité du secteur.</p> <p>Extrémité Ouest de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois inscrite au sein du périmètre de 20 km lié au risque nucléaire lié à la centrale de Dampierre-en-Burly mais secteur situé en dehors de ce périmètre.</p>
Pollutions (air, sols et sous-sols, lumineuse)	<p>Exposition à une pollution lumineuse relativement peu importante sur la commune de par son caractère rural.</p> <p>Aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué (BASOL) au sein de la commune.</p> <p>4 Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAs) recensés sur le territoire communal mais aucun présent sur le secteur de projet.</p> <p>Emission de 155 724 teqCO₂ sur le territoire intercommunal soit 5,7 teqCO₂/habitant dont 5 342 tonnes d'émissions de GES par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois principalement due aux transports routiers (40%), à l'agriculture (40%), au résidentiel (13%).</p> <p>Diminution de près de moitié des polluants à effet sanitaire entre 2012 et 2022 sur le territoire intercommunal.</p> <p>Aucun établissement inscrit au registre des émissions polluantes n'est présent sur le territoire communal.</p>
Déchets	<p>32 907,48 tonnes de déchets collectés / an à l'échelle du SMICTOM de Gien.</p> <p>Augmentation de 5,76% entre 2023 et 2024 du tonnage de déchets collectés.</p>
Nuisances sonores	<p>Secteur non exposé aux nuisances sonores liées à une infrastructure routière inscrite au sein de l'arrêté du classement sonore.</p>

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés par l'Etat Initial de l'Environnement
	Secteur non exposé aux nuisances sonores d'une infrastructure de transport terrestre inscrite à la 4 ^e échéance des Cartes des Bruits Stratégiques. Secteur situé le long de la RD 41 et de la route menant à Montbouy et présence d'une habitation à 80 m au Nord du site à hauteur du hameau Grand Colombier.
Energie & Climat	Diminution de la consommation énergétique entre 2012 et 2022. Consommation de 659 GWhs sur le territoire intercommunal principalement dues aux secteurs : résidentiel (41%) et transport routier (33%) issues majoritairement des énergies fossiles (58%). Production de 100 GWhs d'énergie renouvelable sur le territoire intercommunal (dont 3 GWhs produits sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois) produite principalement par la Bioénergie thermique (80%) et le photovoltaïque (16%). Neutralité carbone du territoire intercommunal non atteinte (bilan positif de 82 074 teqCO2).

EVOLUTIONS TENDANCIELLES DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SECTEUR

L'évolution probable de l'environnement du secteur de projet par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tels que le PLUi-H en vigueur le prévoit.

Au regard de l'état initial de l'environnement réalisé donnant à voir les dynamiques s'opérant sur la commune, les éléments à prendre en compte dans le projet sont les suivants :

- L'incidence sur les milieux naturels par la destruction d'habitats notamment d'intérêt communautaire, d'espèces patrimoniales rencontrées sur le secteur et de zones humides,
- L'incidence sur des risques de retrait-gonflements des argiles, de ruissellement et de risque de feu de forêt sur les nouvelles constructions et aménagements liés à la centrale photovoltaïques,
- L'augmentation des nuisances sonores générées par les postes de livraisons et de transformations voire des modules liés à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque,
- L'incidence sur les paysages de la création d'une centrale photovoltaïque à proximité d'un hameau,
- L'incidence sur l'artificialisation des sols due à l'aménagement des postes et des pistes liés à la création d'une centrale photovoltaïque voire sur la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers selon les caractéristiques techniques retenues.



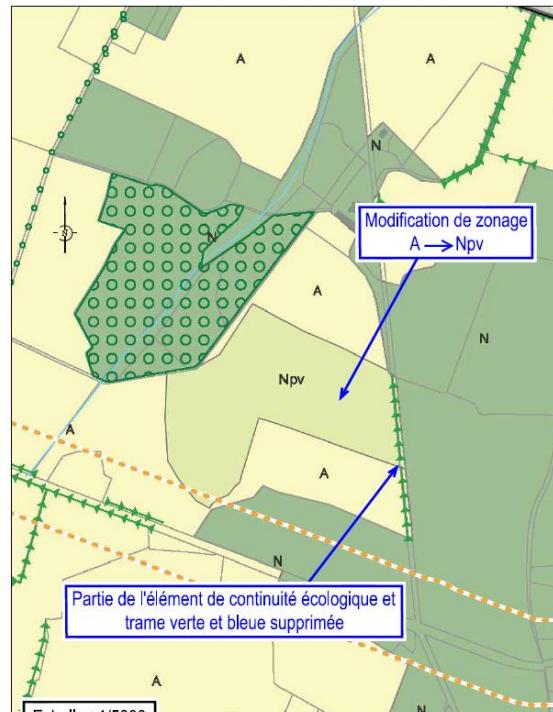
PIECES MODIFIEES DU PLUi-H EN VIGUEUR

Les modifications réglementaires apportées au PLUi-H de la 3CFG concernent les règlements écrit et graphique :

- Suppression du caractère agriphovoltaïque au sein des destinations autorisées du sous-secteur Npv,
- Suppression d'une partie de l'élément de continuité écologique et trame verte et bleue (21 m),
- Introduction d'une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures en secteur Npv (portail et piliers inclus),
- Réduction de la zone agricole,
- Création d'un sous-secteur Npv.



Zonage du PLUi-H en vigueur



Zonage du PLUi-H modifié



INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H

Au regard des sensibilités du secteur impacté par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la 3CFG et de l'objet de la procédure, il apparaît que le projet puisse impacter le territoire communal de la manière suivante :



I. MILIEUX NATURES, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Destruction d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques) et dégradation, destruction d'habitats accueillant trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées) due à l'aménagement du site.	Modéré
Destruction d'espèces floristiques déterminantes de ZNIEFF identifiées sur la zone d'étude dont leur état de conservation n'est pas défavorable à l'échelle de la région car classé en préoccupation mineure.	Très faible
Dégénération potentielle et altération de corridors écologiques (boisements et cours d'eau), création d'une nouvelle rupture de continuité écologique réduisant les possibilités de déplacements des espèces.	Modéré
Effet d'emprise liée aux terrassements du sol et disparition des stations d'Orchis pyramidal.	Fort
Destruction de 57 560 m ² de zones humides pédologiques dont 277 m ² de zones humides pédologiques et floristiques par l'aménagement de la centrale photovoltaïque.	Fort
Destruction de haies pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction.	Modéré
Dégénération, destruction d'habitats des milieux semi-ouverts (haies, fourrés, lisières forestières) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction et des milieux ouverts (prairies et pelouses) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur alimentation.	Modéré
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de mammifères due à l'aménagement du site.	Faible
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de chiroptères due à l'aménagement du site en raison des chemins tracés dans les fourrés favorables au transit des chiroptères ainsi que des prairies parsemées de fourrés favorables à leur chasse et en raison du contexte boisé, permettent aux chiroptères de relier les différents boisements du secteur.	Modéré
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de reptiles due à l'aménagement du site.	Modéré
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'amphibiens et notamment de la Grenouille commune ayant un statut de conservation défavorable due à l'aménagement du site.	Modéré
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'insectes due à l'aménagement du site.	Faible
Dégénération, destruction d'habitats de milieux pouvant accueillir des espèces patrimoniales due à l'aménagement du site.	Boisés Semi-ouverts Ouverts Aquatiques Anthropiques
Colonisation des espaces par des espèces exotiques envahissantes sur le secteur concurrençant la flore indigène ou empêchant le développement de la flore indigène.	Très faible



Pour réduire l'impact sur la biodiversité, la procédure d'évolution du PLUi-H de la 3CFG a veillé à réduire l'emprise du projet passant de 27 ha à 8,27 ha en évitant un habitat d'intérêt communautaire, les stations d'Orchis Pyramidal identifiés, la majeure partie des haies et les 5,75 ha de zones humides, en évitant totalement les milieux boisés et les milieux aquatiques et réduisant les espaces semi-ouverts et ouverts impactés. Le PLUi-H en vigueur encadre d'ores et déjà l'emprise au sol maximale des constructions autorisées au sein du sous-secteur Npv (200 m²).

II. PAYSAGE

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Dégénération potentielle des vues depuis les habitations limitrophes au Nord du projet en raison de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à 80 mètres dans un paysage ouvert.	Modéré

Afin de limiter l'impact potentielle du projet sur le paysage, des dispositions réglementaires du PLUi-H en vigueur viennent d'ores et déjà encadrer l'insertion et la qualité paysagère attendue :

- Une intégration paysagère des installations de centrale solaire,
- Une limitation des hauteurs des constructions à 3,5 mètres au faîte,
- Une implantation en accord avec la topographie de l'unité foncière,

- Une architecture contemporaine sous condition de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives remarquables,
- Les teintes des enduits/bardages devant appartenir à un camaïeu de couleurs neutres et sombres devant s'intégrer dans l'environnement,
- Des mesures en matière de clôtures (haie composée d'arbres et d'arbustes persistants ou semi-persistants ou grillage doublé d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants ou merlon d'une hauteur comprise entre 1,50 et 1,75 mètre, surmonté d'une haie composée d'arbres et arbustes persistants ou semi-persistants d'une hauteur minimum de 1 mètre).

III. GESTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Artificialisation des sols voire consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers potentielle du secteur en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol selon les caractéristiques techniques du projet.	Fort

Au regard de la suppression du caractère agriphotovoltaïque des centrales photovoltaïques autorisées au sein du sous-secteur Npv par la présence procédure d'évolution du PLUi-H, le projet est de nature à augmenter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières par rapport au PLUi-H en vigueur.



Toutefois, pour réduire l'impact potentielle du projet sur la consommation foncière d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), la procédure d'évolution du PLUi-H a veillé à réduire le périmètre du projet passant de 27 ha à 8,27 ha notamment en évitant les zones humides et les boisements. Par ailleurs, le PLUi-H en vigueur encadre d'ores et déjà l'emprise au sol maximale des constructions autorisée au sein du sous-secteur Npv (200 m²).

IV. RESSOURCE EN EAU

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif

Aucune incidence n'a été relevée sur cette thématique en raison de l'absence d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), de la localisation du secteur en dehors de tout périmètre de protection AEP (Alimentation Eau

Potable), de la qualité de l'eau distribué et des dispositions réglementaires présentes au sein du règlement écrit du PLUi-H en vigueur imposant des mesures de raccordement au réseau dédié, d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques et plus particulièrement pour les rejets industriels, d'une recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales dans le réseau public et priorité à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

V. RISQUES NATURELS

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Destruction de 5,7 ha de zones humides pédologiques par l'aménagement de la centrale photovoltaïque, milieux permettant la limitation du ruissellement de l'eau de pluie. Modifications des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration au sol due à l'aménagement de la centrale photovoltaïque.	Faible
Exposition de nouveaux biens au risque de retrait-gonflement des argiles en raison de l'implantation de la centrale photovoltaïque.	Très faible
Aménagement d'une centrale photovoltaïque représentant un élément de risque supplémentaire (court-circuit) de départ de feu pouvant s'étendre à des boisements.	Faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Aucune incidence potentielle retenue en matière de risques d'inondation, de mouvements de terrain, sismique et de radon.	Non significatif

Afin de prendre en compte le risque naturel de retrait-gonflement des argiles, le PLUi-H en vigueur intègre d'ores et déjà les recommandations à suivre pour les constructions impactées par le risque de retrait et gonflement des argiles en annexe du règlement écrit.

Pour réduire l'impact potentiel du projet sur le risque de feu de forêt, la procédure d'évolution du PLUi-H a veillé à réduire le périmètre du projet afin de retirer les espaces boisés, de maintenir une certaine distance entre les massifs boisés et le secteur (50 m du massif boisé au Sud du secteur).

VI. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Aucune incidence potentielle retenue.	Non significatif

Aucune incidence n'a été relevée sur cette thématique en raison de l'absence d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) présente sur le site, objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, ou à proximité directe et de l'absence de canalisation de transport de matières dangereuses sur le site ou à proximité directe.

VII. NUISANCES SONORES

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Augmentation des personnes impactées par la nuisance sonore potentiellement induites par les modules photovoltaïques, les postes de livraison et de transformation générant des nuisances sonores.	Faible

Pour réduire l'impact potentiel du projet sur les nuisances sonores, la procédure d'évolution du PLUi-H a veillé à réduire le périmètre du projet afin d'augmenter la distance entre les rares habitations les plus proches du site à savoir celles du hameau du Grand Colombier (distance de 203 m au lieu de 80 m).

VIII. POLLUTIONS ET DECHETS

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Aucune incidence potentielle retenue sur la thématique des déchets, de la pollution lumineuse et des sols.	Non significatif

Aucune incidence n'a été relevée sur cette thématique en raison de l'absence d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) ou de sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL). Le projet ne vient pas ajouter de sources de pollution lumineuse ou de déchets supplémentaires.

IX.AIR, ENERGIE, CLIMAT

Incidences potentielles retenues	Niveau d'incidences
Production d'énergie renouvelable de par la nature du projet visant à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol participant à la décarbonisation de l'énergie du territoire intercommunal.	Positive
Réduction des espaces séquestrateurs de carbone en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol.	Faible

Pour réduire l'impact du projet de centrale photovoltaïque sur les espaces séquestrateurs de carbone, la surface d'emprise du projet a été réduite passant de 27 ha à 8,27 ha notamment en veillant à retirer les espaces boisés, les haies, les zones humides et les pelouses calcicoles, milieux favorables à la séquestration de carbone.



INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H

Par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale. Certains impacts ne font pas l'objet de mesures spécifiques au PLUi-H. Toutefois, cela ne signifie pas que l'impact potentiel sera l'impact final du projet. En effet, le PLUi-H vient prédefinir des zones de potentialité de projet sur le territoire. Le développement effectif de projet est conditionné à la validation de l'étude d'impact qui devra, le cas échéant, proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates en phase travaux et d'exploitation. Ainsi, les incidences après mesures inscrites au PLUi-H ne sont pas les impacts finaux issus du développement du projet d'EnR sur le territoire.

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :



Incidences potentielles négatives de la procédure d'évolution du PLUi-H	Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
Effet d'emprise liée aux terrassements du sol et disparition des stations d'Orchis pyramidal.	Fort	Non significatif
Destruction de 57 560 m ² de zones humides pédologiques dont 277 m ² de zones humides pédologiques et floristiques par l'aménagement de la centrale photovoltaïque.	Fort	Non significatif
Artificialisation des sols voire consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers potentielle du secteur en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol selon les caractéristiques techniques du projet.	Fort	Modéré
Dégredation, destruction d'habitats de milieux pouvant accueillir des espèces patrimoniales due à l'aménagement du site.	Modéré Modéré Faible Faible	Non significatif Faible Très faible Non significatif
Dégredation potentielle et altération de corridors écologiques (boisements et cours d'eau), création d'une nouvelle rupture de continuité écologique réduisant les possibilités de déplacements des espèces.	Modéré	Non significatif



Incidences potentielles négatives de la procédure d'évolution du PLUi-H	Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de chiroptères due à l'aménagement du site en raison des chemins tracés dans les fourrés favorables au transit des chiroptères ainsi que des prairies parsemées de fourrés favorables à leur chasse et en raison du contexte boisé, permettent aux chiroptères de relier les différents boisements du secteur.	Modéré	Faible
Dégénération, destruction d'habitats des milieux semi-ouverts (haies, fourrés, lisières forestières) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction et des milieux ouverts (prairies et pelouses) pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur alimentation.	Modéré	Faible
Destruction de haies pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'avifaune en vue de leur reproduction.	Modéré	Faible
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de reptiles due à l'aménagement du site.	Modéré	Faible
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'amphibiens et notamment de la Grenouille commune ayant un statut de conservation défavorable due à l'aménagement du site.	Modéré	Faible
Dégénération potentielle des vues depuis les habitations limitrophes au Nord du projet en raison de l'implantation d'une centrale photovoltaïque à 80 mètres dans un paysage ouvert.	Modéré	Faible
Destruction de 57 560 m ² de zones humides pédologiques par l'aménagement de la centrale photovoltaïque, milieux permettant la limitation du ruissellement de l'eau de pluie. Modifications des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration au sol due à l'aménagement de la centrale photovoltaïque.	Faible	Très faible
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales de mammifères due à l'aménagement du site.	Faible	Très faible
Dégénération, destruction d'habitats pouvant accueillir des espèces patrimoniales d'insectes due à l'aménagement du site.	Faible	Très faible
Aménagement d'une centrale photovoltaïque représentant un élément de risque supplémentaire (court-circuit) de départ de feu pouvant s'étendre à des boisements.	Faible	Faible
Augmentation des personnes impactées par la nuisance sonore potentiellement induites par les modules photovoltaïques, les postes de livraison et de transformation générant des nuisances sonores.	Faible	Très faible
Réduction des espaces séquestrateurs de carbone en raison du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol.	Faible	Très faible



Incidences potentielles négatives de la procédure d'évolution du PLUi-H	Niveau d'incidences potentielles retenues à l'état initial	Niveau d'incidences après mesures
Destruction d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques) et dégradation, destruction d'habitats accueillant trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées) due à l'aménagement du site.	Faible	Non significatif
Colonisation des espaces par des espèces exotiques envahissantes sur le secteur concurrençant la flore indigène ou empêchant le développement de la flore indigène.	Très faible	Très faible
Exposition de nouveaux biens au risque de retrait-gonflement des argiles en raison de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.	Très faible	Très faible
Destruction d'espèces floristiques déterminantes de ZNIEFF identifiées sur la zone d'étude dont leur état de conservation n'est pas défavorable à l'échelle de la région car classé en préoccupation mineure.	Très faible	Non significatif

